

ENERGIES RENOUVELABLES

OPCVM respectant les règles
d'investissement et d'information
de la directive 85/611/CE modifiée

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE - A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **Part A : FR0010244160**
Part B : FR0010665539
- ▶ Dénomination : **ENERGIES RENOUVELABLES**
- ▶ Forme juridique : **Fonds commun de placement de droit français**
- ▶ Société de gestion de portefeuille : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Déléguataire de la gestion comptable : **CACEIS FASTNET**
- ▶ Dépositaire : **Banque PALATINE**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **Conseils Associés S.A. / DFK International**
- ▶ Commercialisateurs : **Banque PALATINE / PALATINE ASSET MANAGEMENT**

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Actions internationales
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** :
L'OPCVM vise à permettre aux porteurs d'obtenir une performance de leurs placements, sur la durée recommandée, par une gestion discrétionnaire orientée sur les sociétés concernées directement ou indirectement par les problèmes des énergies renouvelables, que ce soit pour les produire ou les économiser.
- ▶ **Indicateur de référence** :
Le secteur des énergies renouvelables ne disposant pas d'une gamme d'indices spécifiques aisément accessible, l'indicateur de référence retenu est l'indice MSCI World Energy. Cet indice actions, représentatif du secteur de l'énergie dans le monde, est calculé en euros et en cours de clôture. Il n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent. Les indices MSCI sont calculés par Morgan Stanley Capital International, les informations sur ces indices sont disponibles sur le site www.msci.com/equity.

L'OPCVM n'est ni indiciel ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion ; par conséquent, le portefeuille ne suit pas la composition de l'indice et la performance du FCP peut s'éloigner durablement de celle de cet indicateur.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres, centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et ne vise pas une réplique de l'indice.

L'univers d'investissement est composé principalement de toute société produisant ou utilisant des énergies renouvelables (hydroélectricité, géothermie, hydrogène, biomasse, énergie solaire, marémotrice, éolienne, nucléaire, ...) et accessoirement de toute société impliquée dans les économies d'énergie, la production ou l'utilisation d'énergies non renouvelables pouvant se substituer au pétrole, ou la préservation de l'environnement.

La stratégie de sélection de titres consiste à investir dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères à la fois qualitatifs et financiers. Les investissements en instruments du marché monétaire dans le portefeuille (maximum 40% de l'actif net) résulteront d'une possibilité de choix suffisante ou non, à un moment donné, d'investissements dans des valeurs répondant aux critères ci-dessus.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. Aucune surexposition n'est recherchée et la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur actions et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des actions détenues.

La gestion est discrétionnaire et dans ce cadre, elle prendra ses décisions suivant les opportunités qu'elle détecte.

Le portefeuille est composé en permanence à hauteur de 60% minimum en actions, toutes capitalisations confondues, et à titre accessoire cotées sur des pays dits « émergents ». La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion.

L'OPCVM pourra investir à hauteur de 40% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire, il s'agira le plus souvent de prises en pension, sur des instruments financiers de droit français ou de la zone euro d'une durée inférieure à 6 mois avec révocation à tout moment, et investir à moins de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, principalement monétaire pour la gestion de sa trésorerie, de droit français conformes à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation de l'OPCVM, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous :

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : l'OPCVM peut, à tout moment, être totalement ou au minimum à 60%, exposé aux variations de cours affectant les marchés actions de grande, moyenne et petite capitalisations liées au secteur de la production et de l'économie des énergies renouvelables. Une baisse des marchés actions et/ou les investissements sur des actions présentant une faible capitalisation boursière peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : l'OPCVM peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

► **Garantie ou protection : néant.**

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

La qualité des souscripteurs concernés diffère selon les catégories de parts proposées par le FCP.

Part A : tous souscripteurs, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions internationaux et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Part B : Commercialisée par l'intermédiaire de distributeurs extérieurs au Groupe Banque Palatine, tous souscripteurs, dont OPCVM nourriciers, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions internationaux et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)	Valeur liquidative * nombre de parts	Parts A : 2% Parts B : 2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	NEANT

(1) Les opérations de souscriptions et de rachats simultanées peuvent être exécutées en franchise de commissions. Dans ce cas, les doubles transactions seront effectuées sur la base de la valeur liquidative du jour de centralisation à la condition qu'elles s'appliquent à un volume de solde nul.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A : 1,50% TTC taux maximum Parts B : 2,30% TTC taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 1% TTC

Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la société de gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi-critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume des courtages.

Modalités de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition temporaire de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération est acquise à l'OPCVM, le cas échéant en cas de cession temporaire, l'intégralité de la rémunération sera payée par l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

Si la souscription aux parts de l'OPCVM relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège, succursales et agences des établissements habilités à cet effet et sont centralisées chaque jour à 11H00 à la BANQUE PALATINE. Elles seront alors exécutées, sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation.

Le montant minimum de la première souscription de la part B est d'une part entière.

Part A : les quantités de parts souscrites ou rachetées sont exprimées en nombre entier de parts.

Part B : les quantités de parts souscrites ou rachetées sont exprimées en millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice:** le dernier jour d'ouverture de Bourse (à Paris) du mois de décembre de chaque année.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation totale des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Chaque jour d'ouverture de la Bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans tous les guichets de la Banque PALATINE et sur le site www.palatine.fr

► **Devise de libellé des parts :** EURO.

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28/10/2005. Il a été créé le 08/11/2005.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PALATINE ASSET MANAGEMENT - 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS - Tél. : 01.55.27.94.94.

Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de : PALATINE ASSET MANAGEMENT – 42, rue d'Anjou – 75008 PARIS

Date de publication du prospectus : 25-05-2010

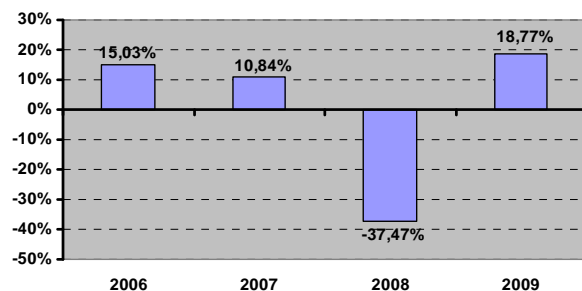
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE - B - STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2009

Part A



La part A a été créée le 8 novembre 2005.

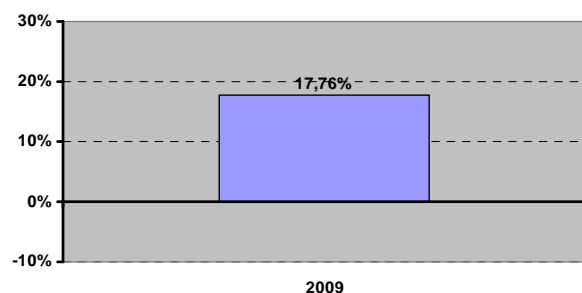
La performance du FCP est calculée, le cas échéant, coupons nets réinvestis alors que la performance de l'indice est calculée coupons non réinvestis.

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	18,77%	-6,26%	-
MSCI World Energy	19,06%	-4,40%	-

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Part B



La part B a été créée le 23 décembre 2008.

La performance du FCP est calculée, le cas échéant, coupons nets réinvestis alors que la performance de l'indice est calculée coupons non réinvestis.

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	17,76%	-	-
MSCI World Energy	19,06%	-	-

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

	Part A	Part B
Frais de fonctionnement et de gestion	1,500 %	2,300 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">- des Coût liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : commission de surperformance commission de mouvement	0,544 % 0,544%	0,544 % 0,544%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,044 %	2,844 %

Les frais de fonctionnement de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- ✓ des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- ✓ des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,72 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 61,41 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<i>Classes d'actifs</i>	<i>Transactions</i>
Actions	15,02 %